



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
PERMISSION DE VOIRIE

N° : PA 2026-0602
Date : 30 JUL. 2026

Mis en ligne le : 30 JUL. 2026

Objet : Implantation de clous en limite de copropriété

Lieu : Chemin de la Frescoule

Durée : Du 10 août au 18 décembre 2026

Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu la DICT n° 2026061900559T ;

Considérant la demande, en date du 21 juillet 2026 de la société PYRAMID, sise 9 rue Jean Monnet à 42500 Le Chambon Feugerolles, sollicitant l'autorisation d'implanter des clous sous la voirie du chemin de la Frescoule, aux dates indiquées en objet ;

Considérant la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Du 10 août au 18 décembre 2026, la société PYRAMID est autorisée à implanter des clous sous la voirie du chemin de la Frescoule.

Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire se conformera à la prescription ci-après :

- Respecter la profondeur de clous d'un mètre minimum et 1,70 mètre maximum (suivant le plan en annexe).

Dans le cas où les finitions ne seraient pas conformes à l'existant, la Commune se réserve le droit de faire intervenir une entreprise aux frais du permissionnaire, et un titre administratif sera établi à son encontre.

Article 3

Les entrées riveraines seront maintenues en permanence. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

Au cours des travaux, le permissionnaire devra, en permanence, laisser l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau. Un accès permanent devra également être laissé aux véhicules de secours.

Article 4

Les équipements de sécurité du personnel présent sur le chantier devront être siglés au nom de la société intervenante.

L'affichage du présent arrêté municipal, la présignalisation et la signalisation réglementaires seront mis en place par le pétitionnaire et entretenus à ses frais.

Article 5

La responsabilité du permissionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

Article 6

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

Article 7

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction Voirie Bassin Ouest,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles



"POUR LE MAIRE"
PREMIER ADJOINT



Plan

